



INSTRUCTION DÉTAILLÉE

**Lutte anti-incendie domestique: niveau des équipes d'intervention
des Qu et unités**

		Tf
Autorité rédactionnelle	CCWB	9-2820-5312
Organisme approbateur	ACWB	9-2820-5043
Organisme éditeur	ACWB/C&C	9-2820-5070

État des éditions / Révisions			
Édition	Révision	Date	Raison / Remarque
1	0	01 Jul 2012	Document de base
Révision périodique: 36			
Nombre total de pages : 6 Nombre total d'annexe(s) :02			

Groupe cible de la directive						
Niv	No MOS	Qualification	AND/OR	Org	Fonction	Connaissance
1	-	-	AND	All Defense	CP	NEED
2	-	-	AND	All Defense	CP	NEED
1	-	-	AND	All Defense	Chef de Corps	NICE
Domaine d'application : quand et où est-ce applicable ?						
Liste de mots clefs : anti-incendie; niv & Niv 2; liste; Qu; unités						
Cette directive est applicable en temps de paix/temps de guerre/temps de crise/exercice						
Date effective d'application : 01 juil. 2012						

O. TABLE DES MATIÈRES

0.	Table des matières	3
1.	Généralités	4
a.	But	4
b.	Structure arborescente	4
(1)	Directive(s) directement supérieure(s)	4
(2)	Directive(s) directement inférieure(s)	4
c.	Références	4
2.	Le service interne de lutte anti-incendie domestique - équipes d'intervention	4
a.	L'équipe d'intervention de Niv 1	4
b.	L'équipe d'intervention de Niv 2	4

1. GÉNÉRALITÉS

a. But

Fixer par le CHOD des niveaux des équipes d'intervention dans le cadre de la lutte anti-incendie domestique dans les différents Qu et unités de la Défense.

b. Structure arborescente

(1) Directive(s) directement supérieure(s)

ACWB-APG-WRKPR-002 « Lutte anti-feu domestique »

(2) Directive(s) directement inférieure(s)

N/A

c. Références

Note d'implémentation CHOD (MITS 12-XXXXXX) du dd/mm/yy

2. LE SERVICE INTERNE DE LUTTE ANTI-INCENDIE DOMESTIQUE – ÉQUIPES D'INTERVENTION

Le niveau des équipes d'intervention des différents Qu et unités de la Défense est fixé par le CHOD par le biais de la note d'implémentation en Réf.

a. L'équipe d'intervention de Niv 1

La liste des quartiers et unités disposant des équipes d'intervention de Niv 1 est reprise en annexe A à cette GID.

b. L'équipe d'intervention de Niv 2

La liste des quartiers et unités disposant d'une équipe d'intervention de Niv 2 est reprise en annexe B à cette GID.

ANNEXE A : LISTE DES QUARTIERS ET UNITÉS NIV 1

ANNEXE B : LISTE DES QUARTIERS ET UNITÉS NIV 2